

RAPPORT N° 02/5-35
au Conseil Municipal

OBJET

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

CREATION DES ANNEXES DE LA MAIRIE DANS LES QUARTIERS

(Article L. 2144-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'Article L. 2144-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et applicable aux Communes de 100 000 habitants et plus, permet de créer des annexes de la Mairie dans les quartiers, lesquels peuvent éventuellement en regrouper plusieurs. Dans ces annexes, des services municipaux de proximité sont mis à la disposition des habitants. Toutefois, aucune opération impliquant le déplacement des registres d'état civil ne peut y être réalisée.

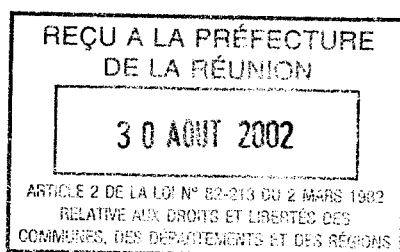
A ce titre, il convient de relever que, pour répondre aux attentes des usagers eu égard à l'étendue du territoire communal et à l'éloignement rendant difficiles les communications entre le Chef-Lieu et les quartiers, Saint-Denis a mis progressivement en place, depuis déjà une quarantaine d'années, les «Mairies Annexes» et «Centres d'Accueil Municipaux» suivants :

- | | |
|--------------------------------|---|
| * Mairies Annexes | de Bellepierre,
de Bois-de-Nèfles,
de La Bretagne,
du Brûlé,
du Chaudron,
de Domenjod,
de La Montagne 8ème,
de La Montagne 15ème,
de Montgaillard,
de Moufia,
de La Providence,
de Sainte-Clotilde,
de Saint-François ; |
| * Centres d'Accueil Municipaux | de Moufia II,
de Petite-Ile,
de Prima,
de La Source. |

Je vous demande donc de formaliser la création de ces annexes de la Mairie, reprenant à l'identique le dispositif existant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/5-35
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 août 2002**

OBJET

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

CREATION DES ANNEXES DE LA MAIRIE DANS LES QUARTIERS

(Article L. 2144-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les Mairies Annexes et Centres d'Accueil Municipaux existants sur le territoire de la Commune ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-35 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide de créer des annexes de la Mairie dans les quartiers de la Commune, à l'identique du dispositif existant des «Mairies Annexes» et «Centres d'Accueil Municipaux», comme suit :

- 1 Bellepierre,
- 2 Bois-de-Nèfles,
- 3 Bretagne,
- 4 Brûlé,
- 5 Chaudron,
- 6 Domenjod,
- 7 Montagne 8ème,
- 8 Montagne 15ème,

DELIBERATION N° 02/5-35

- 9 Montgaillard,
- 10 Moufia I,
- 11 Moufia II,
- 12 Petite-Ile,
- 13 Prima,
- 14 Providence,
- 15 Sainte-Clotilde,
- 16 Saint-François,
- 17 Source.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

